



## Code de conduite des Fournisseurs

---

Version 1 / Release

Date / Date>

Validateur /  
Process owner

Patrick Bessière

Rédacteur / Document  
owner

Cécile Carladous

---

Le contrôle des documents et de leurs versions est géré numériquement sur le stockage interne « Wiki Quality Management » sur le sharepoint interne.

Document control and versioning is implemented digitally via the internal storage location "Wiki Quality Management" (Sharepoint).

---

## Sommaire / Content

Préambule / Preamble	<b>2</b>
1. Applicabilité / Applicability	<b>4</b>
2. Les exigences envers les Fournisseurs / Requirements for Suppliers	<b>4</b>
2.1. Responsabilité sociale / Social responsibility	<b>4</b>
2.2. Responsabilité écologique / Ecological responsibility	<b>8</b>
3. Mise en œuvre des exigences et vérification de la conformité / Implementing requirements and verifying compliance	<b>9</b>
4. Prise de connaissance et accord du Fournisseur / Supplier's acknowledgment and agreement	<b>10</b>

## Préambule / Preamble

Les exigences fournisseurs représentent un pilier fondamental de toute relation commerciale durable et fructueuse. Dans un environnement économique en perpétuelle évolution, où la qualité, la fiabilité et l'efficacité sont essentielles, définir clairement les attentes à l'égard des fournisseurs revêt une importance capitale.

Nous reconnaissons que chaque fournisseur est un maillon essentiel de notre chaîne d'approvisionnement, contribuant directement à notre capacité à fournir des produits et services de qualité à nos clients.

ABO Energy consent à ce que ses fournisseurs (y compris, mais non exclusivement, les prestataires de services, les distributeurs, ainsi que tout tiers en relation d'affaires avec ABO Energy) et leurs sous-traitants (collectivement les « Fournisseurs »), partagent avec ABO Energy un ensemble de règles, pratiques et principes communs en matière de normes de travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique et d'intégrité des affaires.

Supplier requirements are a fundamental pillar of any sustainable and successful business relationship. In an ever-changing business environment, where quality, reliability and efficiency are essential, clearly defining the expectations of suppliers is of paramount importance.

We recognize that each supplier is an essential link in our supply chain, contributing directly to our ability to deliver quality products and services to our customers.

ABO Energy agrees that its suppliers (including, but not limited to, service providers, distributors, as well as any third party in a business relationship with ABO Energy) and their subcontractors (collectively the "Suppliers"), share with ABO Energy a common set of rules, practices and principles regarding labor standards and social responsibility, environmental protection, business ethics and integrity.

A ce titre, nous attachons une grande importance à l'établissement de relations basées sur la confiance, le respect et la responsabilité partagée.

Dans la conduite de ses activités, ABO Energy s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables. ABO Energy attend de ses Fournisseurs le même respect des lois, règlements, conventions et principes en vigueur dans la gestion de leurs propres organisations.

ABO Energy collabore avec des Fournisseurs qui acceptent de se conformer aux exigences du présent code et aux principes stipulés dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les lignes directrices sur les droits de l'enfant et le comportement des entreprises, le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE, les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (tous adoptés par les Nations unies), et qui s'assurent que leurs propres fournisseurs font de même dans la conduite de leurs activités pour ABO Energy.

[Les députés adoptent les règles de devoir de vigilance des entreprises | Actualité | Parlement européen \(europa.eu\)](#)

[Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence en matière d'entrepreneuriat responsable.pdf](#)

ABO Energy s'engage à mener une gestion d'entreprise écologiquement et socialement responsable, ce que nous attendons également de nos Fournisseurs. Le présent Code de Conduite des Fournisseurs d'ABO Energy n'a pas pour but de remplacer les lois et les réglementations en vigueur des pays au sein desquels opèrent les Fournisseurs d'ABO Energy.

Il a pour objectif de veiller à ce que les lois et réglementations soient appliqués de manière fidèle et efficace.

As such, we attach great importance to building relationships based on trust, respect and shared responsibility.

In the conduct of its business, ABO Energy is committed to complying with all applicable national and international laws, regulations, and conventions. ABO Energy expects its Suppliers to observe the same laws, regulations, conventions and principles in the management of their own organizations.

ABO Energy works with Suppliers who agree to comply with the requirements of this Code and the principles stipulated in the Conventions of the International Labour Organization, the Universal Declaration of Human Rights, the Guidelines on the Rights of the Child and Corporate Behavior, the United Nations Global Compact, the OECD Guidelines, the Guiding Principles on Business and Human Rights (all adopted by the United Nations), and who ensure that their own suppliers do the same in conducting their business for ABO Energy.

[Members of Parliament adopt corporate duty of care rules | News | European Parliament \(europa.eu\)](#)

[OECD Due Diligence Guide for Responsible Entrepreneurship](#)

ABO Energy is committed to conducting an environmentally and socially responsible business, which we also expect from our Suppliers. This ABO Energy Supplier Code of Conduct is not intended to replace the laws and regulations in force in the countries in which ABO Energy Suppliers operate.

Its aim is to ensure that laws and regulations are applied faithfully and effectively.

## 1. Applicabilité / Applicability

ABO Energy reconnaît que les Fournisseurs opèrent dans des environnements juridiques et culturels différents. Néanmoins, les normes du code de conduite - dérivées des dispositions légales - servent de référence pour un comportement acceptable. Même si la législation nationale impose des obligations moins strictes à un Fournisseur, ABO Energy attend de lui qu'il respecte ce code. Si la législation nationale impose des obligations supplémentaires à un Fournisseur, celles-ci doivent être respectées.

En cas de non-conformité au présent code par un Fournisseur, ABO Energy se réserve le droit d'exiger la correction des non-conformités et de suspendre toute relation d'affaires jusqu'à la correction de celles-ci. Toute violation de ce code de conduite peut être une raison et un motif pour ABO Energy de résiliation anticipée du contrat, sans préjudice de tout autre droit ou recours à disposition de ABO Energy

ABO Energy recognizes that Suppliers operate in different legal and cultural environments. Nevertheless, the standards of the Code of Conduct - derived from legal requirements - serve as a benchmark for acceptable behaviour. Even if national legislation imposes less stringent obligations on a Supplier, ABO Energy expects it to comply with this code. If national legislation imposes additional obligations on a Supplier, these must be complied with.

In the event of non-compliance with this code by a Supplier, ABO Energy reserves the right to require correction of the non-compliance and to suspend any business relationship until the non-compliance is corrected. Any violation of this code of conduct may be grounds for early termination of the contract by ABO Energy, without prejudice to any other rights or remedies available to ABO Energy.

## 2. Les exigences envers les Fournisseurs / Requirements for Suppliers

### 2.1. Responsabilité sociale / Social responsibility

#### **Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains :**

ABO Energy ne tolère aucune forme de travail abusif ou illégal dans sa chaîne d'approvisionnement. Il ne doit pas être fait appel au travail forcé, à l'esclavage, à la traite des êtres humains ou à un travail comparable. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent avoir la possibilité de mettre fin à leur travail ou à leur relation de travail dans le cadre d'accords contractuels. Les difficultés psychologiques, le harcèlement sexuel et tout autre harcèlement personnel des travailleurs exigé ou toléré par la direction sont également interdits.

#### **Prohibition of forced labor and human trafficking:**

ABO Energy does not tolerate any form of abusive or illegal labor in its supply chain. Forced labor, slavery, human trafficking or comparable work must not be used. All work must be of its own free will, and workers must have the possibility of terminating their work or employment relationship within the framework of contractual agreements. Psychological difficulties, sexual harassment and any other personal harassment of workers demanded or tolerated by management are also prohibited.

[Convention C029 - Forced Labour Convention, 1930 \(No. 29\)](#)

Convention C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ilo.org)**Interdiction du travail des enfants :**

Nos Fournisseurs sont tenus d'interdire le travail des enfants. Le travail des enfants correspond à la définition de l'OIT-IPEC conformément à « l'article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CNUDE). » Le travail des enfants ne doit pas être utilisé. Les fournisseurs sont invités à suivre la recommandation issue des conventions de l'OIT concernant l'âge minimum des travailleurs.

Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention 138 de l'OIT)

**Rémunération équitable :**

Nos Fournisseurs s'engagent à accorder une rémunération conforme à la réglementation nationale du lieu d'immatriculation du pays relative au salaire minimum. En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour répondre aux besoins essentiels.

La rémunération du travail contractuel et des heures supplémentaires doit correspondre au salaire minimum légal national et aux normes minimales en vigueur dans le secteur. Les travailleurs doivent bénéficier de tous les avantages prévus par la loi. Les retenues de salaire à titre de sanction ne sont pas autorisées. Le Fournisseur doit veiller à ce que les travailleurs reçoivent des informations écrites compréhensibles et régulières sur la composition de leur rémunération.

Convention C131 - Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 (ilo.org)

**Temps de travail équitable :**

Les horaires de travail doivent être conformes à la législation en vigueur et aux normes du secteur et selon la réglementation du pays du travailleur.

Les heures supplémentaires ne sont autorisées que si elles sont effectuées sur la base du

**Prohibition of child labor:**

Our Suppliers are required to prohibit child labor. Child labor corresponds to the ILO-IPEC definition in accordance with "article 32 of the United Nations Convention on the Rights of the Child (UNCRC)." Child labor must not be used. Suppliers are invited to follow the recommendations of ILO conventions concerning the minimum age of workers.

Convention 138 on the minimum age for admission to employment (ilo.org)

**Fair remuneration:**

Our Suppliers undertake to provide remuneration in accordance with the national regulations of the country of registration relating to the minimum wage. In the absence of national regulations, remuneration must be sufficient to meet basic needs.

Remuneration for contract work and overtime must correspond to the national legal minimum wage and to the minimum standards in force in the sector. Workers must be entitled to all benefits provided by law. Deductions from wages as a penalty are not permitted. The Supplier shall ensure that workers receive regular and comprehensible written information on the composition of their remuneration.

Minimum Wage Fixing Convention C131, 1970 (ilo.org)

**Fair working hours:**

Working hours must comply with current legislation, industry standards and the regulations of the worker's country.

Overtime is only permitted if of its own free will, and must not exceed the level authorized by law in the country concerned, whether for single or consecutive working days.

volontariat et ne doivent pas dépasser le niveau autorisé par la loi dans le pays concerné, que ce soit pour des jours de travail isolés ou consécutifs.

En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. Le Fournisseur doit respecter les besoins de chaque travailleur en matière de repos et veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de congés payés.

#### **Liberté d'association :**

Le droit des travailleurs de créer des organisations de leur choix, de s'y affilier et de mener des négociations collectives ne doit pas être refusé. Dans les cas où la liberté d'association ou le droit de négociation collective sont limités par la loi, des possibilités alternatives d'association indépendante et libre des travailleurs à des fins de négociation collective doivent être accordées sur demande. Les représentants des travailleurs doivent être protégés contre la discrimination. Ils doivent avoir libre accès aux lieux de travail de leurs collègues afin de s'assurer qu'ils puissent exercer leurs droits de manière légale et pacifique.

[Loi du 1er juillet 1901 et liberté d'association | Associations.gouv.fr](#)

#### **Interdiction de la discrimination :**

Le Fournisseur ne doit pratiquer aucune forme de discrimination, en particulier en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement. Le Fournisseur doit interdire et lutter contre la discrimination négative basée notamment liée à l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la religion, les opinions politiques et autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, ou tout autre statut. Il doit promouvoir la diversité, l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail. Le Fournisseur doit traiter tous les employés avec respect et ne doit pas infliger de châtiments corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, toute forme

In the absence of national laws, ILO standards shall apply. The Supplier must respect each worker's need for rest and ensure that all workers benefit from paid vacations.

#### **Freedom of association:**

The right of workers to form and join organizations of their own choosing and to bargain collectively must not be denied. Where freedom of association or the right to collective bargaining is restricted by law, alternative opportunities for independent and free association of workers for the purposes of collective bargaining shall be granted on request. Workers' representatives must be protected against discrimination. They must have free access to their colleagues' workplaces to ensure that they can exercise their rights legally and peacefully.

[Law of July 1, 1901 and freedom of association | Associations.gouv.fr](#)

#### **Prohibition of discrimination:**

The Supplier shall not practice any form of discrimination, in particular with regard to wages, hiring, access to training, promotion, maternity protection and dismissal. The Supplier must prohibit and combat negative discrimination based on ethnic origin, skin color, gender, sexual orientation, language, disability, religion, political or other opinion, national or social origin, property or any other status. It shall promote diversity, equal opportunity and equal treatment in employment and occupation. The Supplier shall treat all employees with respect and shall not inflict corporal punishment, use physical or moral coercion, any form of abuse, harassment or threats of such treatment.[Section 1 : Discrimination \(Articles 225-1 to 225-4\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.

**Section 1 : Des discriminations (Articles 225-1 à 225-4) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)**

**Protection de la santé ; sécurité au travail :**

Le Fournisseur doit garantir un environnement de travail sûr et sain en mettant en œuvre des mesures appropriées. Le Fournisseur doit faire tout son possible afin de maîtriser les risques et prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et protection des accidents et des maladies professionnelles.

Des consignes de santé et de sécurité doivent être mises en place et largement communiquées. Le respect de ces consignes par les travailleurs doit être régulièrement évalué. Les travailleurs doivent disposer d'équipements de protection individuelle appropriés et des instructions quant à leurs utilisations.

Les travailleurs doivent avoir accès à de l'eau potable en quantité suffisante et à des installations sanitaires propres.

**LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)**

**Droit d'alerte**

Le Fournisseur est responsable de la mise en place de services de réclamation appropriés pour les individus et les communautés, permettant d'exercer le droit de réclamation. Le Fournisseur s'engage à instaurer une procédure permettant à tout travailleur de l'alerter immédiatement de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

**Titre III : Droits d'alerte et de retrait (Articles L4131-1 à L4133-4) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)**

**Gestion des minéraux de conflit**

**Health protection; safety at work:**

The Supplier shall ensure a safe and healthy working environment by implementing appropriate measures. The Supplier must make every effort to control risks and take the necessary precautionary measures to prevent and protect against accidents and occupational illnesses.

Health and safety instructions must be put in place and widely communicated. Workers' compliance with these instructions must be regularly assessed. Workers must be provided with appropriate personal protective equipment and instructions on its use.

Workers must have access to sufficient drinking water and clean sanitary facilities.

**LAW no. 2021-1018 of August 2, 2021 to strengthen occupational health prevention (1) – Légifrance (legifrance.gouv.fr)**

**Right of complaint**

The Supplier is responsible for setting up appropriate complaint services for individuals and communities, enabling the right of complaint to be exercised. The Supplier undertakes to set up a procedure enabling any worker to alert it immediately of any work situation which he has reasonable cause to believe presents a serious and imminent danger to his life or health, as well as of any defect he observes in the protection systems.

**Title III: Rights of warning and withdrawal (Articles L4131-1 to L4133-4) - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Handling of conflict minerals**

For conflict minerals, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) guidelines on due diligence to promote responsible supply chains for minerals from conflict or high-risk areas must be respected.

**Conflict Minerals (europa.eu)**

Pour les minerais de conflit, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatifs au devoir de diligence en vue de promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables pour les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque doivent être respectés.

[Les minéraux des conflits \(europa.eu\)](#)

## 2.2. Responsabilité écologique / Ecological responsibility

Le Fournisseur doit agir conformément aux lois et réglementations environnementales nationales et internationales, prises sous leur forme la plus exigeante, en particulier pour les directives ROHS et DEEE (telles que décrites dans le Contrat correspondant).

Le Fournisseur doit minimiser ses impacts environnementaux négatifs et doit mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement.

Le Fournisseur doit minimiser ou éviter tous les rejets dangereux dans l'air, la consommation d'énergie et les émissions de CO2. En particulier, le Fournisseur doit développer des produits et des services à faible consommation d'énergie et qui engendrent une réduction des émissions de CO2 tout au long du cycle de vie. Le Fournisseur doit obtenir et respecter tous les permis nécessaires.

### Traitement et évacuation des eaux usées industrielles, gestion des émissions atmosphériques et des déchets

Les eaux usées provenant des processus de fabrication, d'autres processus opérationnels ou des installations sanitaires doivent être réduites, classées, surveillées et éliminées, nettoyées ou rejetées de manière appropriée. Les émissions d'air, de bruit et de gaz à effet de serre doivent être caractérisées avant leur rejet, surveillées de manière routinière et, si possible, évitées. Le Fournisseur doit systématiquement identifier,

The Supplier shall act in accordance with national and international environmental laws and regulations, taken in their most demanding form, in particular for ROHS and WEEE directives (as described in the relevant Contract).

The Supplier shall minimize its negative environmental impacts and shall implement measures contributing to the protection of the environment.

The Supplier shall minimize or avoid all hazardous air emissions, energy consumption and CO2 emissions. In particular, the Supplier shall develop products and services that consume little energy and reduce CO2 emissions throughout their life cycle. The Supplier must obtain and comply with all necessary permits.

### Industrial wastewater treatment and disposal, air emissions and waste management

Wastewater from manufacturing processes, other operational processes or sanitary facilities must be reduced, classified, monitored, and disposed of, cleaned or discharged appropriately. Air, noise and greenhouse gas emissions must be characterized prior to discharge, routinely monitored and, where possible, avoided. The Supplier shall systematically identify, manage, reduce and dispose of or recycle solid waste in a responsible manner. Chemicals or other materials that present a risk if released into the

gérer, réduire et éliminer ou recycler les déchets solides de manière responsable. Les produits chimiques ou autres matériaux qui présentent un risque en cas de rejet dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à garantir la sécurité de leur manipulation, de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation lors du recyclage ou de la réutilisation et de leur élimination.

L'utilisation et la consommation d'eau, d'énergie et d'autres ressources doivent être réduites autant que possible, de même que la production de déchets de toutes sortes.

#### **Gestion de la consommation/efficacité énergétique**

La consommation d'énergie doit être surveillée et documentée. Des solutions économiques doivent être trouvées afin d'améliorer l'efficacité énergétique et d'optimiser la consommation d'énergie.

[Tout savoir sur les ICPE \(ecologie.gouv.fr\)](#)

environment must be identified and managed to ensure safe handling, transportation, storage and use for recycling or reuse, and disposal.

The use and consumption of water, energy and other resources must be reduced as far as possible, as must the production of waste of all kinds.

#### **Managing energy consumption/efficiency**

Energy consumption must be monitored and documented. Cost-effective solutions must be found to improve energy efficiency and optimize energy consumption.

[All you need to know about ICPE \(ecologie.gouv.fr\)](#)

### **3. Mise en œuvre des exigences et vérification de la conformité / Implementing requirements and verifying compliance**

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils identifient les risques au sein des chaînes d'approvisionnement et qu'ils prennent les mesures appropriées. Si nécessaire, le Fournisseur doit être en mesure de prouver qu'il respecte le code de conduite des fournisseurs.

Le Fournisseur accepte qu'ABO Energy puisse demander des informations sur la conformité et les recevoir après un délai de traitement raisonnable. En cas de soupçon raisonnable d'infraction ainsi que pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement présentant des risques accrus, le Fournisseur informera par courrier avec accusé de réception dans les plus bref délais ABO Energy des infractions et des risques identifiés ainsi que des mesures prises.

We expect Suppliers to identify risks within supply chains and to take appropriate action. If necessary, the Supplier must be able to demonstrate compliance with the Supplier Code of Conduct.

The Supplier agrees that ABO Energy may request compliance information and receive it after a reasonable processing time. In the event of reasonable suspicion of a breach as well as to secure supply chains with increased risks, the Supplier will inform ABO Energy by letter with acknowledgement of receipt as soon as possible of the breaches and risks identified as well as the measures taken.

Si ABO Energy constate une violation des règles de ce code de conduite, le Fournisseur en sera informé par courrier avec accusé de réception par écrit dans un délai d'un mois et se verra accorder un délai supplémentaire raisonnable pour se mettre en conformité.

Si une telle infraction a été commise de manière intentionnelle et rend la poursuite du contrat unacceptable pour ABO Energy, ABO Energy pourra résilier de manière anticipée le contrat après l'expiration infructueuse du délai fixé (pour se mettre en conformité).

Toute infraction constatée au présent code et absence de mise en conformité dans le délai imparti, pourra conduire à la résiliation anticipée du contrat liant ABO Energy aux Fournisseurs par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette résiliation interviendra à l'issue d'un délai de préavis fixé dans le courrier de résiliation. La résiliation anticipée du contrat ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

If ABO Energy becomes aware of a breach of the rules of this code of conduct, the Supplier will be informed by letter with acknowledgement of receipt in writing within one month and will be given a reasonable additional period to comply.

If such a breach has been committed intentionally and renders the continuation of the contract unacceptable to ABO Energy, ABO Energy may terminate the contract early following the unsuccessful expiry of the deadline (for compliance).

Any infringement of the present code and failure to comply within the specified period may lead to early termination of the contract between ABO Energy and the Suppliers by registered letter with acknowledgement of receipt.

This termination will take place at the end of a notice period specified in the termination letter. Early termination of the contract shall not give rise to the payment of damages.

#### **4. Prise de connaissance et accord du Fournisseur / Supplier's acknowledgment and agreement**

Le présent code s'applique en plus et non en lieu et place des dispositions contenues dans les accords juridiques ou les contrats conclus entre le Fournisseur et ABO Energy. Le Fournisseur le confirme par la signature du document ci-joint.

The present code applies in addition to and not instead of the provisions contained in the legal agreements or contracts concluded between the Supplier and ABO Energy. The Supplier confirms this by signing the attached document.

##### **Confirmation / Confirmation**

Code de conduite pour les Fournisseurs d'ABO Energy / ABO Energy Supplier Code of Conduct

Déclaration du Fournisseur / Supplier's declaration :

Par la présente, nous déclarons ce qui suit / We hereby declare the following

Nous avons compris les conditions du code de conduite des fournisseurs du groupe ABO Energy et nous nous engageons, ainsi que les entreprises qui nous sont liées, à respecter les principes et les exigences qui y figurent, en plus de nos obligations découlant des contrats de livraison avec le groupe ABO Energy. / *We have understood the terms of the ABO Energy Group Supplier Code of Conduct and commit ourselves and our associated companies to complying with the principles and requirements contained therein, in addition to our obligations arising from delivery contracts with the ABO Energy Group.*

---

Lieu, date / *Place, date*

---

Signature / *Signature*

Ce document doit être signé par un représentant autorisé de l'entreprise et renvoyé à ABO Energy dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. / *This document must be signed by an authorized company representative and returned to ABO Energy within 20 working days of receipt.*